Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1627_109.jpg

messes, auec celles du sieur de la Force, Gouuerneur du pays, n'auoient aucun effect, & que le tout se preparoit à la rebellion. Sadite Majesté surmontant toutes les difficultez qu'on luy presentoit, comme la substraction des viures, l'introduction des gens de guerre, attirez de toutes parts dans la ville Pau, par le Baron de Benac: la puissance du sieur de la Force, qui y estoit absolu, & les mauuais & difficiles chemins; elle ne laissa de trauerser les Landes de Bordeaux, & se rendit le 13 iour d'Octobre à Grenade, où l'Aduocat General de Pau, pensant rompre le voyage auec l'Arrest de main-leuee verifié, vint au deuant de sa Majesté; comme aussi ledit sieur de la Force, qui auoit pareil dessein de faire retourner le Roy: Mais rien ne peut diuertir sa Majesté, de faire recognoistre sa puissance, & d'vn mesme coup asseurer pour jamais la Religion Catholique, & son authorité Royale dans vn pays, qui sembloit ne la cognoistre, ce qu'il fit le mesme iour 15. Octob.

Artifice du sieur de la Force, & des Bearnois, pour diuertir le voyage du Roy en Bearn.

Mercure, Tom. 6 pag. 351.

Par apres il retira Nauarins des mains du sieur de Salles, qui estoit Gouuerneur de cette place: Arsenac de ce pays, & y mit le sieur de Poyanne; remit les Euesques & Ecclesiastiques en leurs biens & possessions, & donna tel ordre, qu'il voulut que les Religionnaires vesquissent en paix auec les Catholiques au-dit pays, suprima le pouuoir des Capitaines Persans, Chefs de la milice de Bearn; fit obtenir rang & seance aux Euesques & Abbez au

Actions Royalles faites par le Roy en Bearn.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1627_110.jpg

Parlement de Pau, & reunit la Principauté de Bearn à la Couronne de France, trauail miraculeux, aydé de l'assistance de Dieu, que sa Majesté accomplit en cinq iours.

Au mesme an 1620. le Roy eut aduis au mois d'Octobre, que les Pretẽdus-Reformez se disposoient à conuoquer, & tenir vne Assemblee generale, sans sa permission, en la ville de la Rochellle: Sa Majesté fit vne declaration, pour interdire ladite Assemblee: & defendre à tous ceux qui y seroient Deputez, de s'y acheminer, & à ceux de ladite ville de la Rochelle, de les y receuoir, sur les peines y contenues, esperant par ce moyen, les diuertir de ce dessein, à quoy aucuns obeirent: Mais comme il arriue souuent que ceux qui ont les meilleures intentions n'ont pas tousiours le plus de creance parmy eux. Tant s'en faut que cette declaratiõ ait produit tout le fruict que l'on esperoit, qu'au m'espris d'icelle plusieurs d'entr'eux ne laisserent de tenir ladite Assemblee, qui apres la rupture de celle de Loudun, commença à la Rochelle le 24. de Nouembre ensuiuant, où la rebellion leuale masque, & se descouurir tout à fait, s'imaginant que le Roy leur auoit promis, au sortir de Loudun, de se pouuoir r'assembler, au cas que les articles proposez, ne fussent expediez, ny executez, de sorte que refusant l'obeissance au Roy, tenant ladite assemblee à la Rochelle, en firent d'autres en plusieurs endroits du Royaume, souz diuers tiltres & pretextes,

Cette declaration est au 6. du Merc. pag. 455.

Pretexte de l'Assemblee generale de la Rochelle.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1627_111.jpg

dans lesquelles ils firent des Decrets & Arrests, comme d'authorité souueraine, expedians quantité de commissions, lettres, breuets, mandemens, pouuoirs, & licences, authorisez de ladite Assemblee generale, & seellez du pretendu sceau d'icelle, establissans des bureaux de receptes, donnant des Ordonnances, pour tenir la campagne en armes, courir sus, & prendre comme par represailles, les subiects de sa Majesté; contre les Arrests des Parlements, eslisent & nomment des Chefs, tant pour la campagne, que pour les villes; & font vn Estat d'Admirauté, où toutes sortes de denrees foraines qui s'apportoient à la Rochelle, estoient taxees: les marchandises par terre & par mer, pillees & volees par leurs coureurs, & les marchandises declarees de bonne prise: leuer les receptes du Roy és bourgs & villages circonuoisins, contraindre les pauures paysans de leur charger viures, vins, bois, auoines, paille, foing, & tout ce qu'ils auoient affaire, par des excez d'vne prodigieuse insolence. Bref, en ceste Assemblee, ils y prirent pour leur conduitte des resolutions si pernicieuses, qu'il s'en ensuiuit des licences, excez, & desordres tres-grands, dans vne bonne partie des places qu'ils tenoient, ayant faict faire en icelles des fortifications extraordinaires: leuees de deniers, & d'hommes, enroollement de gens de guerre, fontes d'artillerie, & achapts d'armes, & autres actions du tout contraire à la teneur des

Actes insolens de ladite Assemblee.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1627_112.jpg

Edicts, & à l'obeissance qu'ils deuoient à leur Souuerain.

Et parce que la correspondance entre ladite Assemblee de la Rochelle, ne pouuoit facilement se faire auec les intelligences qu'ils auoient dans le Languedoc, Seuenes, Haute-Guyenne, Montauban, & autres pays où ils estoient les plus forts, (à cause des Gouuerneurs qne le Roy r'enuoyoit en leurs Gouuernements, auec trouppes, & gens de guerre, pour courir sus, à tous ceux qui leueroient les armes sans aucune permission) ils s'aduiserent de tenir vn Colloque dans la ville de Milhaud, où assisterent force Noblesse, Capitaines, & autres de ladite Religion Pretenduë-Reformee; Et apres auoir tenu conseil quelques iours, ils resolurent de conuoquer dans la ville de Montauban, vne Assemblee des plus proches Prouinces de Languedoc, & Guyenne, qu'ils nommerent, Du nom specieux d'Abbregé de l'Assemblee generale tenuë à la Rochelle, que s'ils ne la pouuoient conuoquer à cause des surprises, on ne laissast de faire les armemens, & leuees necessaires esdites Prouinces, sous les charges du Duc de Rohan, du sieur de la Force, du Marquis de Malause, & autres Chefs, de munir les places qu'ils appellent de Seureté, d'Ostage, & de Filiolage, & par engagement, tant de viures, munitions, que de gẽs de guerre, sans laisser entrer autres, que ceux de leur party: De sorte que le Roy ayant

Leur resolution de tenir Assemblees par abregé de celle de la Rochelle à Montauban.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1627_800.jpg

du Roy, assisté des Anglois & Holandois, Bo-
gna la bataille contre les Rochelois, & la
suitte de cette victoire l'Isle de Ré fut reprise
pour le Roy : l'importance d'icelle fit resou-
dre sa Majesté de la garder, & pour cet effet
commanda d'y faire construire deux forts,
l'vn sur le bord de la mer, proche le bourg de
Sainct Martin à la rade qui en porte le nom,
l'autre, dit le Fort de la Pree, au lieu dit la
Baye, bornant la rade de la Palisse. Le Roy y
porta vn grand soin de faire diligenter la con-
struction de ces forts, & fit donner au sieur de
Toiras, selon la confiance que sa Majesté a en
luy, tout ce qu'il demanda, qui monta en di-
uers ordres à prés de quatre cens mille liures
en l'annee mil six cens vingt-six, pour faire
promptement depescher le tout, & pourueoir
lesdites places de munitions & choses necessa-
saires, luy faisant deliurer ces sommes par
contans, pour faire les ouurages & prouision
luy mesme auec plus de diligence, afin que la
longueur frequente & souuent ennuyeuse &
dommageable des officiers, ne peust donner
pretexte au retardement. A quoy on trauailla
de telle sorte durant lesdites annees mil six
cens vingt-six & vingt sept, que ce qui en
auoit esté commencé fut bastant pour empe-
cher les Anglois de s'en rendre maistres. Mais
auec tout cela le courage dudit sieur de Toi-
ras & de ceux qui y estoient, comme il sera
dit cy-apres.

Voyez le Tome XI. du Mercure, page 879.

Soin du Roy pour conseruer l'Isle de Ré.

Voyons maintenant l'arriuee des Anglois

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1627_113.jpg

ayant tout sujet de se trouuer griefuement offencé, apres auoir patienté plusieurs mois sans aucun fruict, fut contraint d'armer puissamment pour dissiper ceste puissante Rebellion, ou en moins de trois voyages que sa Majesté fit, il reduisit sous sa puissance la pluspart de leurs villes de seureté, accordant vne grace incroyable à ceux qui luy auoient esté si mauuais subiets & seruiteurs, par la paix qu'elle leur donna au camp de Montpellier l'an 1622. le 14. Octobre: Et l'an 1623. le Roy choisit & nomma des Commissaires, qu'il enuoya aux Prouinces pour l'execution de ladite paix.

La Declaration du Roy pour ceste paix se void au 8. du Mercure, pa. 837. & au tom. 9. pag. 437.

Cependant le Duc de Rohan (qui auoit obtenu à deux genoux pardon du Roy) auec protestation de tout fidelle seruice à l'aduenir, ne laissa pas l'an suiuant 1623. de prester l'oreille aux factions de Montpellier, pour empescher qu'on n'esleust d'autres Consuls que de leur Religion, afin de les auoir à sa deuotion: Et s'estant resolu de venir en ladite ville de Montpellier, le sieur de Valencé lors Gouuerneur d'icelle luy escriuit de n'y point venir, de peur que son arriuee ne causast quelque alteration; au mespris dequoy, ledit Duc de Rohan y estãt venu aux prieres & semonces des Rebelles, sur la fin de Feurier pour authoriser la creation de six Consuls de la Religion pretenduë reformee, ledit sieur de Valencé iugea à propos pour éuiter tout desordre, de donner des gardes audit Duc. Le Roy aduerty de son arrest, à l'instance & priere de ses parens, vsant de sa

Faction du Duc de Rohan dans Montpellier.

Est arresté par le sieur de Valencé dans Montpellier. voy le 9. du Mercure, pag. 432.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1627_801.jpg

& ce qu'ils firent pour donner ordre d'empescher que l'Isle de Ré ne fust secouruë des François.

Voicy ce que les Anglois ont escrit de l'embarquement de cette armee nauale en Angl.

Nostre armee est composee de 90. vaisseaux, tãt Nauires que Pataches, desquelles il y en a 8. qui portent 900. ou 1000. tõneaux, qui sont Royales. Les autres sont de 2. de 4. & 600. tonneaux. Il y en a 42. bien armez, 34. qui portent la prouision & du charbon: 14. Holandoises demeurent pour leuer 4000. Anglois, qui rafraichiront les autres: Ladite armee est composee de 7. Regiments, de 900. hommes chacun. On embarque enuiron 300. Cheuaux, vn Carosse & six Cheuaux pour le tirer. Il y a aussi l'Escadre de Peninton, consistant en 12. vaisseaux, où sont 7. à 8. cens soldats, & mille Matelots, qu'on dit aller aux terres neufues, toutesfois on croit qu'ils suiuront cette armee.

Armee Angloise de 90. vaisseaux de guerre.

Outre ces vaisseaux, ils auoiẽt encores 120. petits bateaux, comme Barques, Chaloupes, Lastes, qui sont Bateaux lõgs à 20. rames, amenez d'Angleterre, & autres vaisseaux qui leur auoient esté fournis des Rochelois. Et pour la conduite de toute l'armee enuiron 4000. matelots. Vne grande quantité de grenades, pots à feu, & autres artifices pour jetter sur ceux qui les voudroient approcher: 60. gendarmes & 40. dragons, dont ils faisoient grand estat. & des 3000. François qu'ils auoient en cette armee, laquelle estant arriuee entre Ré & la grand' terre, y fut rangee en cette sorte.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1627_114.jpg

clemence naturelle manda qu'on le remist en liberté, auec injonction audit Duc de ne plus retourner dans Montpellier sans expres commandement de sa Majesté : ce qui fut executé.

Au commencement de l'annee 1625. le Roy receut aduis que le sieur de Soubize auoit (sous pretexte d'aller faire des voyages de long cours) armé plusieurs vaisseaux de guerre en diuers endroits de Xainctonge & Poictou, & s'estoit saisi de l'Isle de Ré : auec des entreprises & des intelligences sur quelques places de Bretagne, & entr'autres sur Blauet, dit le Port Louys.

Entreprise du sieur de Soubize sur Blauet.

Et disoit, pour couurir sa rebellion, que son frere le Duc de Rohan & luy auoient vn particulier interest aux contrauentions qui se faisoient à la Declaration accordee deuant Montpellier, & qu'il y auoit plusieurs apparés desseins formez à leur ruine : laquelle voulans euiter, ils estoient obligez à chercher leur seureté par la voye des armes.

Mercure, tom. 10. pag. 849. & suiuans.

Soubize ayant donc repris la mer pour l'execution du grand dessein qu'il auoit de surprendre le fort du Port Louys, estant bien informé du petit nombre de soldats qui estoient dedans ceste place, & de six grands vaisseaux que le Roy & le Duc de Neuers auoient dans ce fort, desgarnis d'hommes & de munitions, comme c'est l'ordinaire en temps de paix. Le 17. Iantier il enuoya deux nauires audit Port Louys, comme vaisseaux qui feignoient venir d'vn long voyage, & le lendemain luy mesme

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1627_802.jpg

Vne partie d'icelle cõtenoit depuis l'entrée du Chef d'Ars, iusques à la fosse de Loye, rangeant le plus qu'ils pouuoient vers la terre & la pointe blanche, tenants leurs Nauires fort serrez & pressez: l'autre partie de leurs vaisseaux occupoient depuis ladite fosse de Loye iusques à la rade de la Palisse, à l'endroit où est le Fort de la Pree, deuant lequel ils firent vn gros de vaisseaux, & vn autre deuant la Citadelle de Sainct Martin.

Du costé de la mer sauuage ils auoient six à sept grands Nauires ancrez, les vns à l'entrée du pertuy Breton, & les autres du costé d'Antioche, pour garder & decouurir si quelques voiles paroistroient de ces costez-là; quoy qu'ils fussent biẽ asseurez que de là on ne leur pouuoit nuire, dautant que le debarquement & ancrage y est fort mauuais, tant pour les grands que pour les petits vaisseaux, & les mers grandement rudes, & en temps de tourmente leurs Nauires qui estoient en cet endroit, se retiroient entre les terres.

Esperent d'empescher le secours à la Citadelle & la prendre par famine.

Leurs petits batteaux, comme Barques, Pataches, Canches, & Chaloupes, faisoient garde iour & nuict, espars de tous costez autour des grands Nauires, où ils iugeoient qu'on se pourroit presenter pour aborder l'Isle de Ré, expressement deuant la Citadelle de S. Martin & le Fort de la Pree: & ainsi croyoiẽt estre impossible à sa Majesté de pouuoir faire rantailler & secourir ces deux places, lesquelles ils tenoient pour certain prendre par famine si tost que leurs viures manqueroient

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

y arriua à neuf heures du soir auec dix nauires, dix barques, quantité de chaloupes, & autres vaisseaux pour aborder à terre, le tout fourny de munitions: & outre les Mattelots des nauires, il auoit mille hommes de guerre en bon equipage.

Estant ainsi arriué de nuict dans le port sans aucune resistance, il se saisit des six grands vaisseaux, appellez, la Vierge, S. Michel, sainct Louys, sainct François, sainct Iean, sainct Pierre, fait prendre terre à ses gens de pied, qui sans difficulté s'emparent de la ville du Port Louys, n'ayant peu faire reüssir son intelligence sur le fort.

Vaisseaux du Roy qu'il prit audit port.

Le Lundy 27. ledit de Soubize quitta la ville du Port Louys, sur l'aduis qu'il eut qu'on l'alloit attaquer, & se retira en ses vaisseaux.

Le Roy pardonne ceste rebellion au sieur de Soubize.

Tout le general de ceux de la Religion pretenduë reformee desaduoüerent les actions de Soubize par leurs Agents & Deputez, enuoyez au Roy. Sa Majesté fit vne Declaration en leur faueur le 25. Ianuier 1625. & pardonna audit de Soubize & à ceux de sa suitte, pourueu qu'ils s'en rendent dignes, en mettans les armes bas, licentient leurs troupes, & se rangent en leur deuoir.

Ceste Declaration se void au 10. du Mercure, p. 861.

On traicta à Paris des moyens d'vn accommodement, cela se faisoit au logis du sieur de la Force. Les Deputez Generaux & ceux de la Rochelle y estoient appellez. On proposa d'employer le Duc de Rohan, & de luy proposer d'estre General de l'armee des Venitiens,

Traicté fait à Paris au logis du sieur de la Force des moyens d'vn accommodement de ces deux freres.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan